





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-375**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1160807-DE-1-1 |
| Date de signature : 01/10/2019 |
| Date de réception : mardi 1 octobre 2019 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX ET LA METROPOLE RELATIVE AU
FINANCEMENT ET AUX MODALITES DE COLLECTE DES CORBEILLES A PAPIER SUR LES
STATIONS DU BHNS L' AIXPRESS D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Danièle BRUNET à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Moussa BENKACI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de competences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Moussa BENKACI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX ET LA METROPOLE RELATIVE AU FINANCEMENT ET AUX MODALITES DE COLLECTE DES CORBEILLES A PAPIER SUR LES STATIONS DU BHNS L' AIXPRESS D' AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les travaux du BHNS ont profondément changé la physionomie de la Cité Aixoise. L'Aixpress, mis en service le lundi 2 septembre, ne se contente pas de relier les quartiers en diminuant les distances, il a également permis de réaliser des aménagements qui améliorent significativement la qualité de vie des aixois. Ce tracé est maillé de 19 stations confortables et aménagées. Pour contribuer à la qualité d'accueil et à la propreté de ces équipements, des prestations de services et du mobilier sont proposés dont 74 corbeilles à papiers disposées sur les 19 stations.

Un objectif fort en matière de propreté est exigé, ainsi pour permettre une optimisation des ressources et des coûts de fonctionnement liés aux ramassages desdites corbeilles, la Ville d'Aix et la Métropole se sont rapprochées pour définir, par la présente convention, les modalités de financement de collecte des 74 corbeilles implantées sur le tracé de la ligne de BHNS L' AIXPRESS. A ce titre, la Métropole versera à la Ville une contribution financière annuelle pour le ramassage des corbeilles à papier équipant les stations de BHNS, d'un montant de 33 480,00 € TTC, réglée en une seule fois payable d'avance sur le premier semestre de l'année civile en cours.

En conséquence, mes chers collègues, je vous propose, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention bipartite ci-jointe fixant les conditions relatives aux modalités de financement de collecte des corbeilles à papiers disposées sur les 19 stations du BHNS l'Aixpress situées sur le territoire de la commune d'Aix en Provence,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent à ce dossier,

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser la recette de **33 480,00 € TTC** correspondant à la présente convention.

DL.2019-375 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX ET LA METROPOLE RELATIVE AU FINANCEMENT ET AUX MODALITES DE COLLECTE DES CORBEILLES A PAPIER SUR LES STATIONS DU BHNS L' AIXPRESS D'AIX-EN-PROVENCE -

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 51 |
| Présents | : 41 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 16 |
| Suffrages Exprimés | : 35 |
| Pour | : 35 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Maurice CHAZEAU Philippe DE SAINTDO Sylvaine DI CARO Alexandre GALLESE Maryse JOISSAINS MASINI Gaelle LENFANT Irène MALAUZAT Stéphane PAOLI Jean-Jacques POLITANO Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Jules SUSINI Francis TAULAN Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET AUX MODALITES DE COLLECTE DES CORBEILLES A PAPIER SUR LES STATIONS DU BHNS L AIXPRESS D'AIX-EN-PROVENCE

ENTRE :

▪ La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du, ci-après dénommée « **LA METROPOLE** »

D'une part,

▪ La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par son maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'autre part.

Tous deux dénommés ci-après **LES PARTIES**.

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| <u>ARTICLE 1</u> | <u>OBJET DE LA CONVENTION</u> | 4 |
| <u>ARTICLE 2</u> | <u>PERIMETRE D'INTERVENTION</u> | 4 |
| <u>ARTICLE 3</u> | <u>INTERVENTIONS DE RAMASSAGE</u> | 4 |
| <u>ARTICLE 4</u> | <u>CONDITIONS DE FINANCEMENT</u> | 5 |
| <u>ARTICLE 4.1</u> | <u>MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE</u> | 5 |
| <u>ARTICLE 4.2</u> | <u>CONDITION DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE</u> | 5 |
| <u>ARTICLE 5</u> | <u>DUREE DE LA CONVENTION</u> | 5 |
| <u>ARTICLE 6</u> | <u>RESPONSABILITES ET ASSURANCES</u> | 5 |
| <u>ARTICLE 7</u> | <u>MODIFICATIONS / RESILIATION</u> | 7 |
| <u>ARTICLE 8</u> | <u>INTANGIBILITE DES CLAUSES</u> | |
| <u>ARTICLE 9</u> | <u>INTUITU PERSONAE</u> | |
| <u>ARTICLE 10</u> | <u>ATTRIBUTION DE JURIDICTION</u> | 7 |
| <u>ANNEXE 1</u> | | 1 |
| <u>ANNEXE 2</u> | | 2 |

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans une volonté politique ambitieuse en matière de mobilité.

Cette volonté se traduit au travers de plusieurs projets de transport comme le Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S) d'Aix-en-Provence, l'Aixpress.

Ce BHNS, long de 7.2 km, relie le quartier St-Mitre des Champs au P+R Krypton. Il est composé de 19 stations de qualités pour l'accueil des voyageurs.

Cette qualité d'accueil s'exprime au travers du mobilier et des prestations de services proposées aux usagers en cohérence avec la notion de Haut Niveau de Service.

Ainsi les voyageurs, sur chacune des stations, bénéficient :

- D'abris élégants au design soignés,
- D'assises adaptées,
- D'informations visuelles dynamiques,
- D'annonces sonores,
- De vidéosurveillance,
- De distributeurs de titres de transports.

Pour contribuer à la qualité d'accueil et à la propreté de cet équipement, 2 corbeilles à papier, propriétés de la METROPOLE, sont disposées sur chacun des quais (excepté sur le terminus P+R Krypton).

Ce mobilier, implanté stratégiquement sur ces lieux à forts passages, permet de répondre aux souhaits politiques en matière de propreté dans les espaces dédiés aux transports.

Les fréquences de collectes sont élaborées par la METROPOLE en fonction du nombre d'usagers et de la position géographique des stations sur la commune.

Aux termes des articles L 5217-2, I, 2°, c) du Code Général des Collectivités Territoriales, la METROPOLE exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Pour permettre une optimisation des ressources et des coûts de fonctionnement liés aux ramassages desdites corbeilles, la VILLE et LA METROPOLE se sont rapprochées pour définir, par la présente convention, les modalités de financement et de collecte des 74 corbeilles implantées sur le tracé de la ligne de BHNS L'AIXPRESS.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le financement et les modalités de collecte des corbeilles à papier disposées sur les 19 stations du BHNS l'Aixpress situées sur le territoire de la commune d'Aix en Provence.

ARTICLE 2. PERIMETRE D'INTERVENTION

La présente convention porte sur les 74 corbeilles à papier implantées au niveau des 19 stations qui jalonnent le tracé du BHNS l'Aixpress, sur le territoire de la commune d'Aix en Provence.

Les annexes 1 et 2 précisent le tracé du BHNS et le nombre de corbeille sur chacune des stations.

ARTICLE 3. INTERVENTIONS DE RAMASSAGE

Aux termes des articles L 5217-2, I, 2°, c) du Code Général des Collectivités Territoriales, la METROPOLE exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Il est convenu entre les PARTIES que la VILLE opérera le ramassage des corbeilles à papier situées sur l'ensemble des stations présentes sur le tracé du BHNS, et identifiées en annexe 1.

La METROPOLE, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, a également imposé une politique ambitieuse en matière de qualité d'accueil de ses voyageurs sur le BHNS d'Aix-en-Provence.

Ainsi un objectif fort en matière de propreté accompagné de fréquences de collecte importantes est exigé sur les 19 stations du BHNS.

Ces fréquences de ramassage sont fixées en annexe 2 à la présente convention.

Elles correspondent aux fréquences de ramassage nécessaires pour garantir la propreté des stations de BHNS et offrir la qualité de service attendu par les usagers.

Les fréquences nominales de collectes sont effectives toute l'année, 6 jours par semaine du lundi au samedi.

Les dimanches et les jours fériés les collectes s'opéreront sur les 3 stations du centre-ville (Belges-Gare routière / Rotonde et Victor Hugo).

Pour des cas particuliers (présence de volume anormal de déchets) où les corbeilles nécessiteraient une collecte exceptionnelle, LA METROPOLE pourra demander une intervention particulière à LA VILLE, étant entendu que ces interventions exceptionnelles se feront sans contreparties financières spécifiques, au-delà de la contribution visée en article 4 de la présente convention.

Sur les stations, objet de ladite convention, La VILLE interviendra pour opérer le ramassage des corbeilles à papiers sans préavis et sans en aviser la METROPOLE.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE FINANCEMENT

A. MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Les stations de BHNS, comprenant leurs corbeilles à papier, constituent un équipement de transport relevant des compétences de la METROPOLE.

La VILLE intervient alors uniquement sur le conditionnement des déchets à savoir la fourniture et le remplacement des sacs.

A ce titre, la METROPOLE versera à la VILLE une contribution financière annuelle pour le ramassage des corbeilles à papier équipant les stations de BHNS, d'un montant de 33 480,00 € TTC.

Cette contribution financière de la METROPOLE permet de couvrir l'ensemble des surcoûts induits par la mise en service du BHNS sur le service de ramassage des corbeilles à papier à savoir :

- Les surcoûts de mains d'œuvre estimé à un équivalent temps plein à l'année,
- Le coût des consommables et notamment des sacs de collecte,
- Les surcoûts sur l'utilisation du matériel et du carburant nécessaire à la collecte et au traitement des déchets (équivalent à 30km/jour),
- Les frais d'assurances obligatoires.

B. CONDITION DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière décrite à l'article 4.1 de la présente convention sera réglée en une seule fois payable d'avance sur le premier semestre de l'année civile en cours.

La VILLE émettra alors un titre de recette égal au montant précité.

La METROPOLE procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de la demande de paiement, de la somme due.

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 12 mois à compter de sa prise d'effet, renouvelable par tacite reconduction. La présente convention prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

LA METROPOLE, ou son délégataire, contracte les assurances obligatoires sur ses biens présents sur les stations.

LA VILLE est responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son intervention lors du ramassage des corbeilles.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS / RESILIATION

La présente convention ne pourra être modifiée que sous forme d'avenant.

En cas de non-respect des engagements de la présente convention, les PARTIES peuvent :

- S'entendre sur une réduction de la contribution financière,
- Résilier la présente convention avec un préavis minimum de 6 mois.

ARTICLE 8. INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 9. INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les PARTIES ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous conflits, litiges ou différends entre les PARTIES feront l'objet préalablement à la saisine éventuelle des juridictions, d'une tentative de conciliation entre les parties.

Après avoir constaté les efforts de conciliation réciproques, si les PARTIES devaient en constater l'échec, il appartiendrait à la partie la plus diligente de saisir du litige la juridiction compétente.

Fait à Aix-en-Provence

le

**POUR LA MÉTROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE**

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

ANNEXE 1

Tracé du BHNS avec ses 19 stations



ANNEXE 2

Tableau de synthèse des équipements de stations et de fréquence de collecte

| Noms Projet BHNS | Noms Proposés | Nombre de corbeilles | Fréquence journalière de nettoyage des corbeilles |
|------------------|-------------------------|----------------------|---|
| St Mitre | Saint Mitre des Champs | 4 | 1 |
| Bredasque | CC Bouffan | 4 | 3 |
| CL Jeanpierre | P+R LCL Jeanpierre | 4 | 3 |
| Bois de l'Aune | Thermidor | 4 | 3 |
| Deffens | Deffens | 4 | 1 |
| Coq d'argent | Coq d'argent | 4 | 1 |
| Vasarely | Vasarely | 4 | 2 |
| ST John Perse | ST John Perse | 4 | 1 |
| Europe | Europe | 4 | 2 |
| Encagnane | Encagnane Mairie Annexe | 4 | 2 |
| Gare routière | Gare routière | 4 | 3 |
| G.R. Belges | G.R. Belges | 4 | 3 |
| Rotonde | Rotonde | 6 | 4 |
| Victor Hugo | Victor Hugo | 4 | 4 |
| Gare SNCF | Gare SNCF | 4 | 3 |
| Facultés | Facultés | 4 | 2 |
| Schuman | Schuman | 4 | 2 |
| Fenouillères | Fenouillères | 4 | 2 |
| Krypton | Krypton | 0 | |